

11 DÉCEMBRE 2017 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 décembre 2017, à 19 h 30, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2,
À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 7 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

17-12-357

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, LE LIEU ET L'HEURE DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2018

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES

7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2017

**7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2018**

7.3 EXCÉDENTS AFFECTÉS AU SURPLUS ACCUMULÉ

**7.4 UTILISATION DU POSTE DES DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À
POURVOIR (DCTP) – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV)**

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –
REPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 877-2017 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
BARRAGES DU LAC GAREAU**

**10.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ASPHALTAGE – RUE DU LAC-
PIERRE NORD – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

**10.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ASPHALTAGE – RUE
LAFORST – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

**10.5 PEAV 005 – HONORAIRES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE PAIEMENT
NUMÉRO 15 – NORDA STELO INC. (ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL)**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE
NOVEMBRE 2017**

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

14. VARIA

14.1 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

14.2 EMBAUCHE – COORDONNATRICE AU LOISIR

14.3 ACHAT ET RÉPARATION DE TENTES

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17-12-358

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17-12-359

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, LE LIEU ET L'HEURE DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer le jour, le lieu et l'heure de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 880-2017 a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 880-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017
DÉCRÉTANT LE JOUR, LE LIEU ET L'HEURE DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil municipal pour une année civique donnée est statué par voie de résolution du conseil municipal au mois de décembre de l'année précédente.

ARTICLE 2 SÉANCE ORDINAIRE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le troisième mardi du mois à moins que le calendrier des congés fériés statutaires ne le permette pas.

ARTICLE 3 HEURE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à 19 h.

ARTICLE 4 LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent au Centre communautaire rodriguais, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement peut, en tout temps, faire l'objet de modification par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du jour, de l'heure et du lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-360

5.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2018

ATTENDU QUE la loi stipule que le conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez doit se réunir en séance ordinaire une (1) fois par mois;

ATTENDU QUE le Conseil doit établir le calendrier annuel de ses séances ordinaires en déterminant le jour, l'heure et le lieu de chacune de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le calendrier suivant soit adopté :

JOUR	DATE	HEURE	ENDROIT	
Mardi	23 janvier	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	20 février	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	20 mars	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	17 avril	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	15 mai	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	19 juin	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	17 juillet	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	21 août	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	18 septembre	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	16 octobre	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	20 novembre	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais
Mardi	11 décembre	2018	19 h	Centre communautaire rodriguais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-361

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE pour des considérations d'efficacité administrative, il y a lieu d'amender et de refondre le règlement numéro 873-2016;

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2017, un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 873-2016-1 a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 873-2016-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016-1
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2016
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES,
D'OCTROYER DES CONTRATS ET D'EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

1.1 Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différents fonctionnaires municipaux n'ont pas pour effet d'augmenter, de réduire, d'annihiler ou de limiter les devoirs, pouvoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par les lois ou les règlements.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

2.1 Le Conseil délègue aux fonctionnaires municipaux mentionnés au présent règlement le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence, au nom de la Municipalité, dans leurs champs de compétence respectifs et selon les conditions prévues au présent règlement.

2.2 Les fonctionnaires municipaux suivants ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence ne dépassant pas les limites suivantes, à l'intérieur de chaque période comprise entre deux séances ordinaires du Conseil :

a) Directeur général	25 000 \$
b) Directrice des opérations	10 000 \$
c) Adjointe exécutive	5 000 \$
d) Directeur du service des incendies	1 000 \$

2.3 Le Conseil délègue au fonctionnaire qui agit en remplacement d'un des fonctionnaires mentionnés au paragraphe précédent le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence, au nom de la Municipalité, au même titre et jusqu'à concurrence des mêmes montants que le fonctionnaire qu'il remplace.

ARTICLE 3 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'EMBAUCHER

3.1 Le Conseil délègue aux fonctionnaires municipaux mentionnés au présent règlement le pouvoir d'embaucher tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail à un poste dont le statut est temporaire ou saisonnier, et d'autoriser une dépense à cette fin, sous réserve que des crédits

suffisants soient disponibles à cette fin conformément au règlement numéro 786-2011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité.

- 3.2 La liste des personnes engagées en vertu de l'article 3.1 doit être déposée au conseil municipal lors d'une séance du Conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 4 DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- 4.1 Le secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence, sans égard au montant, lorsqu'il agit à titre de Président d'élection ou d'un référendum municipal ou toute autre procédure en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 5 OBLIGATIONS ET CONDITIONS

- 5.1 Toute délégation prévue aux articles 2 et 4 du présent règlement est assujettie aux obligations et conditions suivantes :

a) **DÉPENSE NÉCESSAIRE**

La dépense et l'octroi du contrat en conséquence doivent être nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

b) **POLITIQUES**

Les dispositions de la Politique de gestion contractuelle, de la Politique d'achat de la Municipalité ainsi que toute autre politique administrative en vigueur sont respectées.

c) **CRÉDITS**

Les crédits requis aux fins de la dépense et de l'octroi du contrat en conséquence sont disponibles conformément au règlement numéro 786-2011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité.

d) **RAPPORT**

Le fonctionnaire municipal qui accorde une autorisation de dépenser l'indique dans un rapport qu'il transmet au directeur général dans un délai de cinq (5) jours, afin qu'il soit déposé au Conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

Malgré le paragraphe précédent, l'inclusion d'une dépense autorisée en vertu du présent règlement à la liste des comptes à payer présentée pour approbation ou ratification du Conseil constitue un rapport suffisant de la dépense.

ARTICLE 6 MODIFICATION D'UN CONTRAT ADJUGÉ

- 6.1 Le Conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser une dépense occasionnée par une modification à un contrat adjugé jusqu'à concurrence de la limite stipulée au présent règlement, taxes incluses, dans la mesure où la dépense respecte les limites budgétaires autorisées du projet.

- 6.2 La dépense occasionnée par la modification du contrat doit être justifiée soit par un imprévu, soit par un changement accessoire à un élément du contrat qui n'en change pas la nature, ou par l'acceptation d'un produit équivalent.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

- 7.1 Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du présent règlement par tous les fonctionnaires et employés municipaux.
- 7.2 Le secrétaire-trésorier et directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 de ce Code, il exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2^e, 5^e à 8^e de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir :
- a) Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés(es) de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.
 - b) À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du secrétaire-trésorier et directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi.
 - c) Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans de tels cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil municipal, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.
 - d) Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.
 - e) Il soumet au Conseil, à une commission ou un comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.
 - f) Il fait rapport au Conseil, à une commission ou comité, selon le cas, sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et du bien-être des citoyens pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis.
 - g) Il assiste aux séances du Conseil, d'une commission ou d'un comité et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
 - h) Sous réserve des pouvoirs du Maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et des décisions du comité administratif et du Conseil et, notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 8 ABROGATION

8.1 Le présent règlement abroge tout autre règlement ou résolution antérieurs relatifs aux pouvoirs d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'embaucher des employés, à certains fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – décembre 2018 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCES

17-12-362

7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2017, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de novembre 2017	315 317,63 \$
· Comptes à payer du mois d'octobre 2017	199 062,00 \$
· Total des déboursés du mois de novembre 2017	514379,63 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2017 d'une somme de 284 640,10 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 72 263,44 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-363

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-2017 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 881-2017 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 881-2017 fixant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2018.

17-12-364

7.3 EXCÉDENTS AFFECTÉS AU SURPLUS ACCUMULÉ

ATTENDU les excédents affectés au montant de 12 614,69 \$ pour les inspections du service de Sécurité incendie;

ATTENDU les excédents affectés au montant de 25 243 \$ pour le projet de toiture du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE les travaux pour ces deux projets sont terminés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE retourner les excédents affectés de 12 614,69 \$ et de 25 243 \$ aux excédents non affectés;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-365

7.4 UTILISATION DU POSTE DES DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR (DCTP) – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DU VILLAGE (PEAV)

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux d'infrastructures au cœur du village, lesquels sont estimés à environ 19 M\$;

ATTENDU QU' un financement temporaire est requis jusqu'à la reddition finale des comptes et l'obtention des subventions attendues;

ATTENDU les intérêts temporaires payés durant l'exercice sur l'emprunt temporaire de ce projet inscrit dans le poste 23 050 31 721;

ATTENDU QUE les intérêts temporaires payés sur l'emprunt temporaire après la fin des travaux sont imputés aux activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'utiliser le poste « Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) » afin d'en étaler la taxation;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

17-12-366

**10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 – AUTORISATION DE FINANCEMENT –
REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 866-2016 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 16-10-411 qui mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

31, RUE DES GADELLES
10 000 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

530, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX
18 057,06 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

561, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX
8 786,92 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

706, RUE DE LA PAIX
16 240,22 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 866;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-367

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 877-
2017 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC GAREAU**

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 877-2017 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 877-2017 autorisant des travaux de réfection des barrages du lac Gareau.

17-12-368

10.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ASPHALTAGE – RUE DU LAC-PIERRE NORD – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-09-279 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à Excavation Normand Majeau inc. le mandat de réaliser les travaux d'asphaltage d'un segment de la rue du Lac-Pierre Nord;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE verser à Excavation Normand Majeau inc. la somme de 185 541,78 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 30 716;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-369

10.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ASPHALTAGE – RUE LAFOREST – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-09-279 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à Excavation Normand Majeau inc. le mandat de réaliser les travaux d'asphaltage d'un segment de la rue Laforest;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE verser à Excavation Normand Majeau inc. la somme de 411 534,64 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 30 715;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-370

**10.5 PEAV 005 – HONORAIRES PROFESSIONNELS – CERTIFICAT DE PAIEMENT
NUMÉRO 15 – NORDA STELO INC. (ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL)**

ATTENDU la facture numéro 0234215 de Norda Stelo inc. (Roche ltée, Groupe-conseil) en date du 24 novembre 2017 pour honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux de l'ensemble des infrastructures du projet à l'exception du système de traitement des eaux usées au montant de 6 898,50 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU la facture numéro 0234232 de Norda Stelo inc. (Roche ltée, Groupe-conseil) en date du 27 novembre 2017 pour honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux du système de traitement des eaux : conduites de refoulement, système et émissaire – infrastructures du village au montant de 1 149,75 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de paiement pour un montant de 6 898,50 \$ incluant les taxes applicables en provenance de Les Services exp inc. en date du 7 décembre 2017;

ATTENDU la recommandation de paiement pour un montant de 1 149,75 \$ incluant les taxes applicables en provenance de Les Services exp inc. en date du 7 décembre 2017;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels sont en lien avec les résolutions numéro 13-05-142 et 13-11-292;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter de payer la facture numéro 0234215 de Norda Stelo inc. (Roche ltée, Groupe-conseil) en date du 24 novembre 2017 pour une somme de 6 898,50 \$ incluant les taxes applicables;

D'accepter de payer la facture numéro 0234232 de Norda Stelo inc. (Roche ltée, Groupe-conseil) en date du 27 novembre 2017 pour une somme de 1 149,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 05 721;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2017 est déposé au Conseil.

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

14. VARIA

17-12-371

14.1 EMBAUCHE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU le départ à la retraite de la titulaire du poste;

ATTENDU les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE madame Céline Laframboise a été embauchée à titre d'employée temporaire à la fonction de secrétaire-réceptionniste le 6 février 2017 pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par madame Céline Laframboise;

ATTENDU l'affichage interne réalisé selon les dispositions de la convention collective;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE signifier à madame Sylvie Thériault toute notre appréciation pour les années de services rendues au bénéfice de la Municipalité et de ses citoyennes et citoyens;

D'embaucher madame Céline Laframboise à titre de secrétaire-réceptionniste, le tout assujéti à une période de probation de six (6) mois;

QUE la présente résolution prenne effet à compter du 11 décembre 2017, selon les conditions de la convention collective;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-372

14.2 EMBAUCHE – COORDONNATRICE AU LOISIR

ATTENDU le départ de la titulaire de ce poste;

ATTENDU les besoins de l'organisation;

ATTENDU les examens et les entrevues menés par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit embauchée madame Marie-Soleil Dumas à titre de coordonnatrice au Loisir, à compter du 22 janvier 2018;

QUE cette embauche soit assujéti à une période de probation de six (6) mois;

QUE cette embauche à titre d'employée permanente soit conditionnelle à une lettre d'entente avec le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à défaut de quoi cette embauche sera temporaire;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-12-373

14.3 ACHAT ET RÉPARATION DE CHAPITEAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acquérir des chapiteaux pour répondre au besoin des différents événements municipaux;

ATTENDU QUE la soumission reçue de CanuPease pour l'acquisition de nouveaux chapiteaux et le remplacement de 3 toiles blanches correspond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte la soumission de CanuPease pour l'acquisition de chapiteaux et de toiles blanches au montant de 6 825 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 80 725 et puisée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

17-12-374

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 21 h 20

Isabelle Perreault
Mairesse

Renald Gravel
directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2017.

Signé ce _____ 2017

Renald Gravel
Directeur général et secrétaire-trésorier
